

## PROCES VERBAL

+

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 11 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. FONTAINE Mathieu, Mme GRANDMAIRE Noémie, M. TORCHY Cédric.

Etaient absents excusés : M. DEMAREST Jacques, Mme LEMERCIER Isabelle, Mme LORMEE Céline, M. ROGER Jérémy.

Mme GRANDMAIRE Noémie est élue secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance préalablement adressé à chacun des conseillers, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ - SDE76 : Adhésion au groupement d'achat d'énergie (32-2018)**

##### **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités.**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LA HOUSSAYE BERANGER d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

## **2 – Projet de fusion des syndicats sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec (33-2018)**

Actuellement, trois syndicats interviennent sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec dont nous connaissons la sensibilité aux ruissellements et aux inondations.

La fusion des trois structures est à l'étude depuis la révision du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (arrêté préfectoral du 28 février 2014).

Dans un contexte réglementaire le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a donc délibéré le 4 juillet 2018 pour initier la procédure de fusion des syndicats prévue par l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, avec l'objectif que le nouveau syndicat soit opérationnel à compter du 1 janvier 2019.

Par arrêté du 23 juillet 2018, Madame la Préfète de la Seine-Maritime a institué un projet de périmètre préalable à la fusion des trois syndicats.

La récente communauté de communes Inter Caux Vexin a rendu un avis favorable au projet de fusion.

Les membres du conseil municipal de La Houssaye Béranger émettent un avis favorable au projet de fusion.

N° INSEE : 76369	COMMUNE LA HOUSSAYE BERANGER	Exercice 2018
------------------	------------------------------	---------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

N°2

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	04/10/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	10
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2018, le 11 octobre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de EDDE JEAN-MARIE

Présents : GAUTHIER ODILE, POINTEL DANIEL, TORCHY DIDIER, VINCENT NADINE, BEAUCAMP BENOIT, GRANDMAIRE NOEMIE, TORCHY CEDRIC, FONTAINE MATHIEU, DELAHAYE THOMAS

Procurations :

Absents :

Excusés : ROGER JEREMY, LORMEE CELINE, LEMERCIER ISABELLE, DEMAREST JACQUES

Secrétaire de séance : GRANDMAIRE NOEMIE

Objets : 2188/RETROPROJECT - 2312/DESAMIANTE ANCIENNE ECOLE

*et Informatique*

(34.2018)

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	6 000,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements c	18 371,00		
2313 (23) - 078 : Constructions	-24 371,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par EDDE JEAN-MARIE, LE MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 18/10/2018 et de la publication le 18/10/2018

A LA HOUSSAYE BERANGER, le 18/10/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

LE MAIRE

LE MAIRE  
Jean-Marie EDDE



## QUESTIONS DIVERSES

- a) Projet éolien : M. le Maire fait le point sur l'enquête publique qui démarre le lundi 22 octobre 2018.
- b) Anciens bâtiments école : Les membres du conseil municipal décident de prêter une partie du bâtiment pour les activités du Centre de Loisirs de La Houssaye Béranger et se réserve le droit de la reprendre à tout moment.
- c) CESU : le conseil municipal émet un avis défavorable au paiement de la garderie par CESU car maintenant ce mode de paiement suscite des frais de dossier que l'on ne peut pas répercuter aux familles.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22h15